

COMMUNE DE LE MUY

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de LE MUY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2022 modifiant la montant des redevances au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 06 mai 2026 par laquelle Monsieur Zyed BEN SAADA sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce « Restaurant BIZERTINO » au 31, Allée Victor HUGO

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Zyed BEN SAADA est autorisé à occuper 4 m² non couvert devant la devanture en vue d'exercer son commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance selon le taux établi par le Conseil Municipal. Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public de Draguignan.

Article 4 : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de LE MUY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, Rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LE MUY, le 11 mai 2026

Le Maire,

Romain VACQUIER



Mis en ligne sur le site

Ville-lemuy.fr

Le 11/5/2026